

**2ème CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2024
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

COMMUNE DE GIVORS

INVESTISSEMENT

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu le courrier du 12 novembre 2024 adressé par le maire de la commune de Givors et le dossier de demande de subvention déposé concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

ENTRE :

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

ET

La commune de Givors
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le projet suivant :

- Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes

présenté par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération	Nature du projet	Objectifs au regard du contrat de ville et de la convention locale d'application (CLA)	Date prévue de commencement de réalisation	Date prévue d'achèvement de réalisation
Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes	Investissement	1. Inclure par le sport : des équipements accessibles et de l'animation sportive dans les QPV, des pratiques sportives pour toutes et tous 2. Au sens de la CLA : animer régulièrement les city stades QPV – réfection des city stade	1er trimestre 2025	Été 2025

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Préfète de département du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- " **Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes** " à hauteur de 36,99% du montant prévisionnel HT du projet.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 130 100,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à **48 119,00 €**.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Cette subvention est conditionnée au respect des obligations de publicité, notamment celles concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de réalisation de l'opération (cf. article 6 de la présente convention).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- une **avance** de 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au bénéficiaire au vu du document justifiant du commencement de l'exécution de l'opération qui devra être accompagné d'une photographie de l'affichage du plan de financement (cf. article 6 de la présente convention)
- des **acomptes** n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés, en fonction de l'avancement de l'opération et au prorata du montant des factures acquittées par le bénéficiaire. L'état récapitulatif des dépenses réalisées peut se présenter sous la forme d'une liste de mandats de paiement établie par l'ordonnateur local, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune. Il sera accompagné d'une copie des factures acquittées.
- Le **solde** de la subvention sera versé après transmission d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la commune, accompagné des pièces suivantes :
 - copie des factures acquittées,
 - certificat signé du bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et mentionnant le coût final de l'opération
 - une photographie datée justifiant de l'apposition d'une plaque ou d'un panneau permanent (cf. article 6 de la présente convention).

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

L'ordonnateur est la préfète du département du Rhône.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État se libérera de la somme due au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Intitulé du compte à créditer : Trésorerie de Givors

Nom établissement	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque de France LYON	30001	00497	D694 0000000	13

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Obligations de publicité

Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, le bénéficiaire est tenu d'assurer la publicité de la participation financière de l'État à l'opération selon les modalités suivantes :

- publier le plan de financement à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et le mettre en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. La publication fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;
- afficher le plan de financement pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement doit être affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;
- apposer une plaque ou un panneau permanent, de dimension minimale A3, (format : L 297 x H 420 mm) en un lieu aisément visible du public, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 € et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, sur lequel figure le logo de l'État, sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne. Le logo et la charte graphique à respecter sont disponibles sur le site de l'État en région¹. Le financement du panneau et son installation sont à la charge du bénéficiaire. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit figurer, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également la participation des financements publics.

La préfète du département sera associée à l'organisation de toute manifestation publique relative à cette opération.

Article 7 : Engagements de la commune

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-logement-transport-numerique/Amenagement-du-territoire/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-une-collectivite-territoriale-Vos-obligations-en-matiere-de-communication/#titre>

Article 8 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant expiration d'un délai de 5 ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Pour l'État,
La préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération :

Aménagement d'un terrain multi-sports sur le quartier des Vernes

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles HT			Recettes	
Coût des travaux		120 100,00 €		
travaux préparatoires	14 530,00 €		DPV	48 119,00 €
structure et bordure	33 825,00 €			
création d'un terrain multi-sports	63 100,00 €		Métropole de Lyon	32 525,00 €
meubles urbains	2 050,00 €			
abords et espaces verts	6 595,00 €			
Mission d'AMO		10 000,00 €	Ville	49 456,00 €
Total HT		130 100,00 €	Total	130 100,00 €